

Décret n° 2009-1279 du 22 octobre 2009 relatif à la commission consultative des marchés publics

22/10/2009

Cette commission a notamment pour mission de fournir aux services de l'Etat et des établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, à leur demande, une assistance pour l'élaboration ou la passation de leurs marchés et de leurs accords-cadres. Le décret présente la composition et les modalités de fonctionnement de la commission.